



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Swiss Confederation

Eidgenössisches Nuklearsicherheitsinspektorat ENSI
Inspection fédérale de la sécurité nucléaire IFSN
Ispettorato federale della sicurezza nucleare IFSN
Swiss Federal Nuclear Safety Inspectorate ENSI



Stratégie internationale de l'IFSN



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Swiss Confederation

Eidgenössisches Nuklearsicherheitsinspektorat ENSI
Inspection fédérale de la sécurité nucléaire IFSN
Ispettorato federale della sicurezza nucleare IFSN
Swiss Federal Nuclear Safety Inspectorate ENSI

Juillet 2014

Stratégie internationale de l'IFSN



Table des matières

1	Introduction	4
2	La collaboration internationale de l'IFSN	5
2.1	Rôle de l'IFSN	5
2.2	Bases juridiques	6
3	Objectifs stratégiques	7
3.1	Objectif principal	7
3.2	Présence	7
3.3	Transparence	7
3.4	Compétence	8
3.4	Indépendance	8
4	Priorités	9
4.1	Priorités thématiques	9
4.2	Priorités par groupes d'activités	9
4.3	Participation aux missions de contrôle internationales	10
5	Positions	11
5.1	Sécurité de centrales nucléaires	11
5.2	Contrôles internationaux	11
5.3	Transparence	11
5.4	Indépendance	11
6	Effet et utilité	12
6.1	Effet	12
6.2	Utilité	12
7	Objectifs d'action	14
7.1	Présence	14
7.2	Transparence	16
7.3	Compétence	17
7.4	Indépendance	19
8	Application	20
9	Mise en œuvre	21
9.1	Conseil de l'IFSN	21
9.2	Direction de l'IFSN	21
9.3	Section internationale	21
9.4	Sections spécialisées	22
	Annexe 1 : Normes et accords internationaux sur l'énergie nucléaire	23
	Annexe 2 : Organismes nationaux significatifs en matière de collaboration internationale de l'IFSN	24

1 Introduction

La collaboration internationale est d'une importance primordiale pour la sécurité nucléaire, car elle renforce la qualité de l'activité de surveillance.

La stratégie internationale de l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire IFSN doit donner une réponse aux interrogations directrices suivantes :

- Jusqu'où l'IFSN doit-elle s'engager dans les missions internationales ? (voir chapitres 3 et 4)
- Sur quels thèmes l'IFSN doit-elle s'engager dans les missions internationales ? Où doit-elle prendre à son compte la maîtrise des thèmes ? (voir chapitre 4)
- Quel est le niveau d'engagement de l'IFSN dans les missions AIEA, notamment pour les missions IRRS ? (voir chapitre 4.3)
- Quels sont les effets visés par les activités internationales de l'IFSN ? (voir chapitre 6.1)
- Quelle utilité s'en dégage pour l'IFSN et pour la Suisse ? (voir chapitre 6.2)
- Comment suivre de manière efficace l'évolution du niveau des sciences et techniques ? (voir chapitre 7.3)



2 La collaboration internationale de l'IFSN

2.1 Rôle de l'IFSN

L'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire IFSN est l'autorité de surveillance de la Confédération pour la sécurité nucléaire et la sûreté des installations nucléaires suisses. Elle assure les missions qui lui incombent en vertu des dispositions de la législation sur l'énergie nucléaire, la radioprotection, la protection civile et de la population, et selon les prescriptions en vigueur en matière de transport de marchandises dangereuses¹. Elle surveille de plus l'application des accords internationaux² dans son domaine de compétence³ et contrôle l'application effective des prescriptions internationales de sécurité dans le domaine de l'énergie nucléaire⁴. De plus, l'IFSN collabore dans son domaine de compétence à la préparation de la législation et représente la Suisse dans les organismes internationaux (par ex. à l'Agence pour l'énergie nucléaire AEN de l'Organisation pour la coopération et le développement économique OCDE ou à l'Agence internationale de l'énergie atomique AIEA⁵). L'IFSN travaille enfin également dans d'autres organismes officiels internationaux, est membre de commissions bilatérales de sécurité nucléaire avec les pays voisins, est membre d'associations professionnelles et observe l'évolution au sein des institutions de l'Union européenne (UE) pour ce qui relève de ses domaines de compétence. Pour certains de ces organismes, l'IFSN organise des manifestations périodiques en Suisse. Parmi ses engagements internationaux, il s'ajoute la participation d'experts de l'IFSN à des symposiums internationaux ainsi que l'accueil de visites de délégations étrangères auprès de l'IFSN. Un autre élément important de la collaboration internationale de l'IFSN est couvert par la recherche dans le domaine de la sécurité nucléaire. Sur la base de la stratégie de recherche de l'IFSN⁶, l'inspection fédérale participe activement à des projets de recherche internationaux.

Les recommandations que la Suisse a reçues dans le cadre des missions de revue d'experts effectuées en Suisse constituent aussi une autre base de la collaboration internationale. Dès l'année 1998, la Suisse a été la première autorité de surveillance occidentale à faire l'objet d'une mission internationale de contrôle. Les recommandations qui ont suivi cet audit et la mission de suivi de 2003 ont très largement contribué à faire de l'IFSN un institut de droit public de la Confédération agissant en toute indépendance et travaillant selon un concept de surveillance intégré. Aussi bien lors de missions de contrôle internationales que lors du test de résistance de l'UE, les experts internationaux ont évalué le travail de l'IFSN comme efficace et pertinent, et lui ont même accordé la qualité d'exemplaire en matière d'application des prescriptions internationales de sécurité.

¹ Selon art. 2, alinéa 1 de la loi sur l'IFSN (LIFSN) RS 732.2.

² Une liste des conventions internationales essentielles du domaine de l'énergie nucléaire figure à l'annexe 1 et est consultable en ligne sur le site http://www.eda.admin.ch/eda/fr/home/topics/intla/intrea/dbstv/data_t_t_732.html.

³ Il incombe à l'IFSN d'assurer, conformément à la LIFSN, art. 2, alinéa 1, les « tâches qui lui sont assignées conformément à la législation sur l'énergie nucléaire, à la législation sur la radioprotection, à la législation sur la protection de la population et la protection civile et conformément aux dispositions concernant le transport de marchandises dangereuses »

⁴ La liste des Safety Standards de l'AIEA en vigueur peut être consultée en ligne : <http://www-ns.iaea.org/standards/documents/pubdoc-list.asp?s=11&l=83>. Les Safety Reference Levels de la WENRA s'ont présentés sur le site Internet de la WENRA : <http://www.wenra.org/publications/>

⁵ Selon art. 2, alinéa 4 de la LIFSN.

⁶ Voir également: <http://www.ensi.ch/de/2013/07/26/ensi-forschungsstrategie-stellt-praktischen-nutzen-fur-aufsichtstatigkeit-ins-zentrum/>

2.2 Bases juridiques

L'objectif de sécurité fondamental de l'AIEA constitue la base de la collaboration internationale dans le domaine de la surveillance nucléaire : **protéger l'être humain et l'environnement contre les effets nocifs du rayonnement ionisant**. Cet objectif de sécurité est aussi prescrit par les articles 1 et 4 de la loi suisse sur l'énergie nucléaire (LENu RS 732.1). Les principes de sécurité fondamentaux ainsi que les prescriptions de l'AIEA qui en découlent sont orientés sur cet objectif de sécurité. L'article 5, alinéa 1, de la LENu dispose que « des mesures de protection obéissant aux principes reconnus sur le plan international doivent être prises par les personnes qui conçoivent, qui construisent et qui exploitent les installations nucléaires. [...] ». Ceci vise en particulier les normes de sécurité (ou Safety Standards) de l'AIEA.

La collaboration avec des organisations internationales s'appuie sur les articles 87 et 104 de la LENu, ainsi que sur l'article 2, alinéa 3, de la LIFSN (LIFSN RS 732.2). Aussi bien la collaboration bilatérale que la collaboration multilatérale sont réglées par des traités d'Etat (RS 0.732)⁷.

⁷ Voir également Annexe 1 :

3 Objectifs stratégiques

La collaboration internationale de l'IFSN poursuit un objectif stratégique principal et quatre domaines d'objectifs stratégiques.

3.1 Objectif principal

L'amélioration permanente de la sûreté et de la sécurité nucléaire ainsi que le renforcement de la surveillance nucléaire en Suisse par une participation active à l'échange international d'informations et d'expérience constituent l'objectif suprême de la collaboration internationale de l'IFSN. Cet objectif est approché par une action dans les quatre domaines suivants :

3.2 Présence

- L'IFSN est représentée dans les groupes internationaux significatifs procédant à l'échange d'informations et d'expérience, au développement du niveau des sciences et techniques ainsi qu'à l'harmonisation des prescriptions de sécurité.
- L'IFSN assure dans ces groupes un rôle de pionnier en matière d'amélioration permanente de la surveillance nucléaire sur le plan global et assume ainsi ses responsabilités d'entente avec les autres acteurs significatifs de la Confédération (voir Annexe 2).

3.3 Transparence

- L'IFSN informe l'opinion publique de ses activités internationales. Ce faisant, elle diffuse des rapports sur les résultats de conférences internationales, sur les développements dans les domaines des sciences, de la technique, des normes internationales et de la réglementation, ainsi que sur les événements riches en enseignements survenant dans des installations nucléaires étrangères.
- L'IFSN publie les rapports nationaux périodiques de la Suisse sur le respect des accords internationaux, ainsi que les rapports des experts internationaux qui inspectent périodiquement l'IFSN ou les installations nucléaires suisses pour vérifier si elles satisfont aux exigences de l'AIEA.
- L'IFSN s'engage au niveau international en faveur d'une communication transparente sur les connaissances acquises sur des thèmes de la sécurité nucléaire.
- C'est ainsi que l'IFSN insiste sur la permanence d'un échange d'informations ouvert et constructif au niveau international.

3.4 Compétence

- Les collaborateurs de l'IFSN connaissent le niveau international des sciences et techniques dans les domaines dans lesquels ils exercent leur surveillance.
- L'IFSN apporte sa compétence aux organismes internationaux afin de participer à l'élaboration des prescriptions internationales de sécurité et de s'engager en faveur d'exigences orientées sur la sécurité.
- L'IFSN soutient le développement du niveau des sciences et techniques par des contributions à la recherche dans le domaine de la sécurité nucléaire et la coopération au sein des organes internationaux essentiels.
- La réglementation appliquée et l'activité de surveillance de l'IFSN prennent en compte les prescriptions de sécurité internationales ainsi que les enseignements majeurs tirés des événements et constatations d'inspections survenus ou relevés dans des installations nucléaires étrangères.

3.4 Indépendance

- La Suisse satisfait totalement aux exigences de l'AIEA en matière d'indépendance effective de l'organisme de surveillance officiel des installations et matières nucléaires.
- L'IFSN consulte des experts de renommée internationale pour recueillir un deuxième avis sur des décisions de l'autorité de surveillance, afin de pouvoir les fonder sur un acquis spécialisé encore plus large.
- L'IFSN vérifie systématiquement l'adéquation de la réglementation suisse en matière de sécurité et de sûreté nucléaires avec les prescriptions internationales et fait elle-même l'objet de contrôles périodiques par des experts internationaux qui vérifient si son action satisfait aux exigences de l'AIEA.
- L'IFSN s'engage au niveau international pour que les autorités de surveillance nucléaire soient constituées en toute autonomie et puissent agir ainsi.
- L'IFSN incite également la communauté internationale des Etats à effectuer des missions de contrôle indépendantes et internationales aussi bien auprès de leurs autorités de surveillance que de leurs installations nucléaires.

4 Priorités

4.1 Priorités thématiques

Pour atteindre ses objectifs stratégiques et ses objectifs d'efficacité (voir chapitre 7), l'IFSN concentre sa collaboration internationale sur les priorités thématiques suivantes⁸.

- Sécurité nucléaire, notamment sous ses aspects partiels suivants
- Conception de centrales nucléaires
- Analyse de sécurité et hypothèses de risques
- Exploitation à long terme de centrales nucléaires
- Protection radiologique au travail
- Facteurs humains et organisationnels (culture de la sécurité comprise)
- Prévention des situations d'urgence
- Transports
- Désaffectation d'installations nucléaires
- Gestion des déchets radioactifs
- Sûreté d'installations nucléaires et de matières fissiles (culture de la sûreté comprise)
- Surveillance et collaboration avec les autorités internationales

4.2 Priorités par groupes d'activités

La collaboration internationale de l'IFSN se répartit en deux niveaux :

- Niveau stratégique : en font partie des groupes tels que la Conférence générale de l'AIEA, le Conseil des gouverneurs de l'AIEA, les missions IRRS de l'AIEA, la conférence de la Convention sur la sûreté nucléaire (CNS), la conférence sur la Joint-Convention, le comité directeur de l'OCDE/AEN, les assemblées générales de l'Association des régulateurs d'Europe de l'Ouest (WENRA) ainsi que les réunions plénières des commissions bilatérales avec les Etats voisins. Il s'y ajoute des groupes d'experts-conseils d'autorités de surveillance étrangères ou encore des tâches de direction de haut niveau telles que la direction d'équipes de missions de contrôle internationales. L'IFSN est représentée dans ces commissions par des membres de la direction ou du Conseil de l'IFSN.
- Niveau technique spécialisé : en font partie les différents groupes de travail de l'AIEA, de l'OCDE/AEN, de la WENRA, ainsi que de nombreux sous-groupes de travail de différents organismes partenaires. L'IFSN est représentée dans ces commissions par des chef(fe)s de section ou par des spécialistes.

Afin d'assurer l'utilisation efficace des ressources humaines, l'IFSN concentre son engagement international sur la collaboration aux commissions de l'AIEA, de l'AEN, de la WENRA ainsi que sur la collaboration avec les autorités de surveillance européennes et nord-américaines.

⁸ Les priorités thématiques de la collaboration internationale de l'IFSN se déduisent de ses domaines de mission définis à l'article 2, alinéa 4 de la loi sur l'IFSN (LIFSN).

4.3 Participation aux missions de contrôle internationales

Il convient d'accorder à l'avenir une attention particulière à la participation de la Suisse aux missions de contrôle internationales de l'AIEA⁹. L'IFSN doit participer au moins une fois par an à de telles missions à l'étranger (voir objectif d'efficacité 7.3.3), afin d'obtenir un éclairage sur l'activité de surveillance d'autres autorités de surveillance et de pouvoir vérifier directement l'application correcte des prescriptions de sécurité internationales.



⁹ En ce qui concerne l'activité de surveillance de l'IFSN, ce sont essentiellement les missions suivantes proposées par l'AIEA qui sont significatives : *Integrated Regulatory Review Service IRRS*, *Design and Safety Assessment Review Service DSARS*, *Independent Safety Culture Assessment ISCA*, *International Physical Protection Advisory Service IPPAS*, *International Nuclear Security Advisory Service INSServ* et de l'*Emergency Preparedness Review Services EPREV*.

5 Positions

Dans le cadre de son activité internationale, l'IFSN s'engage avant tout en faveur des positions suivantes :

5.1 Sécurité de centrales nucléaires

Sécurité de centrales nucléaires fondées sur les hypothèses de risques spécifiques au site et qui correspondent au niveau le plus évolué des sciences et techniques ;

Exécution de réexamens périodiques de la sécurité ;

Obligation de rééquipement des centrales nucléaires conformément à l'état actuel des techniques de rééquipement.

5.2 Contrôles internationaux

Vérifications internationales périodiques obligatoires de l'exploitation et de la conception de centrales nucléaires ;

Vérifications internationales périodiques obligatoires des activités de surveillance des autorités de surveillance nationales.

5.3 Transparence

Publication des résultats des contrôles et décisions des autorités de surveillance en rapport avec la sécurité des centrales nucléaires.

5.4 Indépendance

Indépendance *de fait* et *de droit* des autorités de surveillance nationales dans le domaine de la sécurité et de la sûreté nucléaires.

6 Effet et utilité

6.1 Effet

Pour l'IFSN, l'effet de la collaboration internationale consiste à façonner la coopération internationale selon la présente stratégie et à agir directement sur cette collaboration.

6.2 Utilité

L'IFSN tire les avantages suivants de la collaboration internationale:

1. Respect des obligations internationales ou bilatérales

Par sa contribution à la collaboration internationale, l'IFSN assure le respect des obligations suisses et internationales dans son domaine de compétence et respecte ses engagements bilatéraux avec des partenaires d'autres pays.

Ce critère couvre par exemple les obligations contractuelles de la Suisse comme Etat signataire de la Convention sur la sûreté nucléaire, ainsi que les obligations bilatérales de la Suisse avec un pays voisin qui reposent sur un accord entre ces deux pays dans le domaine de compétence de l'IFSN.

2. Représentation des intérêts de la surveillance nucléaire suisse

Par la collaboration internationale, l'IFSN représente les intérêts de l'organisme suisse de surveillance nucléaire auprès des organisations internationales ou des organisations partenaires internationales.

Pour en donner quelques exemples, citons la coopération en matière d'amélioration des prescriptions de sécurité internationales, les propositions d'amélioration de la sécurité et de la sûreté nucléaires dans les déclarations de la Suisse lors de conférences ministérielles ou encore dans des résolutions ou documents officiels des organisations internationales, la présentation de travaux au niveau international sur l'amélioration permanente des sécurités et des sûretés nucléaires nationales et internationales en qualité de représentant de l'IFSN ou de membre d'une commission internationale.

3. Acquisition de connaissances nouvelles pour la propre activité de surveillance

La collaboration internationale est très utile pour l'activité de surveillance actuelle et future de l'IFSN, car elle permet d'y intégrer les enseignements tirés d'événements survenus à l'étranger.

Parmi les exemples de gain de connaissances pour l'activité de surveillance courante de l'IFSN du fait de la présence dans des commissions internationales, citons entre autres des contributions à l'élaboration de directives ou à l'adaptation de bases légales, à la préparation d'éléments de prise de décision pour l'IFSN, ou encore à l'amélioration des processus de surveillance en Suisse même.

4. Influence de la Suisse sur les dispositions internationales relatives à la sûreté et à la sécurité nucléaires

Par la collaboration internationale, l'IFSN influe de manière ciblée sur les dispositions internationales en matière de sécurité et de sûreté nucléaires.

La participation, au sein de commissions internationales, à l'amélioration et à l'harmonisation des prescriptions de sécurité applicables dans le monde entier en constitue un exemple.

5. Suivi des évolutions au niveau international

La collaboration internationale de l'IFSN permet le suivi des évolutions constatées en matière de prescriptions de sécurité internationales et d'activité des autorités de surveillance étrangères, de l'état actuel du niveau des sciences et techniques ainsi que l'expérience internationale acquise en exploitation.

L'analyse des résultats de projets de recherche internationaux ou encore l'exploitation de l'expérience acquise en exploitation dans le monde entier, qui revêtent une importance particulière pour la sécurité des installations nucléaires suisses et pour l'amélioration de l'activité de surveillance de l'IFSN, ainsi que le contact avec les autorités de surveillance étrangères en sont des exemples.

6. Maintien et extension des compétences ¹⁰

La collaboration internationale permet à l'IFSN de maintenir et d'étendre les compétences de ses collaborateurs.

Ce critère concerne par exemple la formation continue des collaborateurs de l'IFSN auprès d'organisations partenaires internationales¹¹ ainsi que la participation de l'IFSN à des projets de recherche internationaux (voir Stratégie de recherche de l'IFSN AN8398)¹².

7. Soutien à l'intégration de l'IFSN au réseau international d'expertise

La collaboration internationale de l'IFSN permet de nouer, d'entretenir et d'étendre des contacts avec des organisations internationales, des autorités étrangères ou d'autres partenaires de son domaine de compétence.

Les aspects de ce critère comprennent entre autres la visite de délégations étrangères en Suisse, l'échange international d'informations et d'expérience entre autorités de surveillance, organismes partenaires ou organisations internationales, ou encore le détachement de collaborateurs de l'IFSN pour occuper des postes ou des fonctions auprès d'organisations internationales de son domaine de compétence.

¹⁰ En application des directives internationales, les autorités de sûreté nationales respectives doivent prendre les mesures nécessaires pour développer et consolider les compétences de tous les acteurs du domaine qui exercent une responsabilité en matière de sécurité des installations nucléaires. Voir également : *General Safety Requirements de l'AIEA, Partie 1: Governmental, Legal and Regulatory Framework for Safety; et en particulier les exigences 1, 10 et 11.*

¹¹ Selon concept IFSN de la gestion des ressources humaines

¹² Pour ce faire, l'IFSN prend aussi en compte les formations initiales et continues proposées à l'étranger ou par les organisations internationales si la Suisse ne peut proposer de formation continue équivalente.

7 Objectifs d'action

Les objectifs stratégiques doivent être atteints par les douze objectifs d'action définis ci-après. Certains objectifs d'actions ne peuvent pas être atteints par l'IFSN seule. Il est donc nécessaire de coopérer avec d'autres services de la Confédération et des cantons (voir Annexe 2).

7.1 Présence

7.1.1 Collaboration bilatérale

L'IFSN entretient des échanges ouverts et constructifs avec les pays voisins et d'autres partenaires afin de promouvoir l'échange international d'informations et d'expérience, d'entretenir des contacts et de renforcer et de faciliter la confiance.

L'IFSN

- respecte les accords internationaux de collaboration bilatérale qu'elle a signés et les applique activement ;
- favorise et entretient la participation aux travaux des commissions et groupes de travail bilatéraux existant avec les pays voisins ;
- constitue le lien pour les contacts avec les autorités de surveillance étrangères sur les questions de sûreté et de sécurité nucléaires.

7.1.2 Collaboration en Europe

L'IFSN favorise la collaboration au sein de l'Europe sur les thèmes de son domaine de compétence et entretient des échanges actifs.

L'IFSN

- est membre de différentes associations gouvernementales européennes (ENSRA (European Nuclear Security Regulators' Association), HERCA (Heads of the European Radiological Competent Authorities), WENRA) et participe activement à leurs travaux et à leur développement ;
- fait progresser en qualité de membre de la WENRA et de l'ENSRA le niveau et l'harmonisation des prescriptions de sécurité et de sûreté applicables aux installations nucléaires européennes ;
- participe aux réunions de l'ENSREG et suit ses travaux ;
- assure le suivi des évolutions les plus importantes au niveau européen dans son domaine de compétence.

7.1.3 Collaboration multilatérale

L'IFSN s'engage activement pour l'amélioration permanente de la sécurité et de la sûreté dans ses domaines de compétence au sein des commissions multilatérales de l'AIEA et de l'AEN et marque ainsi le profil international de la Suisse dans ces domaines.

L'IFSN

- respecte les accords internationaux relevant de son domaine de compétence signés par la Suisse et les applique activement ;
- s'engage en faveur d'un renforcement du rôle normatif et coordinateur de l'AIEA dans ses domaines de compétence ;
- s'engage pour disposer d'un siège au comité sur les normes de sécurité (Committee on Safety Standards) de l'AIEA ;
- milite pour que la Suisse dispose d'un siège au Conseil des gouverneurs de l'AIEA ;
- est représentée dans les réunions, comités et groupes de travail de l'AIEA et de l'AEN les plus importants pour la Suisse ;
- s'engage au niveau national et international pour que les trois domaines sécurité, sûreté et garanties (Safety, Security & Safeguards) relèvent d'un organisme de régulation national indépendant.



7.2 Transparence

7.2.1 Augmentation de la transparence

L'IFSN s'engage en faveur de l'augmentation de la transparence au niveau international.

L'IFSN

- publie
 - les rapports nationaux périodiques de la Suisse sur le respect des accords internationaux de son domaine de compétence ;
 - les rapports des experts internationaux qui inspectent périodiquement l'IFSN et les installations nucléaires suisses pour vérifier si elles satisfont aux exigences de l'AIEA ;
 - d'autres documents significatifs pour la collaboration internationale ;
- s'engage au sein de l'AIEA pour que les pays membres communiquent de manière transparente sur l'état de la sécurité et de la sûreté nucléaires dans leurs pays ;
- soutient les efforts internationaux en faveur d'une transparence accrue dans ses domaines de compétence ;
- s'engage à diffuser les principes de base de sécurité (Safety Reference Levels) et les recommandations de la WENRA dans et en dehors de l'Europe ;
- aide d'autres autorités de surveillance à communiquer de manière transparente et ouverte.

7.2.2 Encouragement de l'échange international d'informations

L'IFSN encourage l'échange d'informations avec ses partenaires internationaux.

L'IFSN

- participe à des commissions internationales encourageant l'échange international d'informations dans ses domaines de compétence ;
- soutient la création de commissions qui permettent l'échange international d'informations dans ses domaines de compétences ;
- informe ses partenaires internationaux en temps réel sur les activités suisses significatives à l'aide de supports de communication en langue anglaise (par ex. site Internet, newsletter, factsheets).

7.2.3 Entretien de la collaboration avec la Confédération et les cantons

L'IFSN entretient et encourage des échanges actifs dans ses domaines de compétence avec les services de la Confédération et des cantons concernés par la collaboration internationale.

L'IFSN

- entretient, en qualité de partie de la délégation suisse, des échanges avec les services significatifs de la Confédération et des cantons (voir Annexe 2) lors de la préparation et du traitement de conférences internationales dans ses domaines de compétence ou encore de réunions de commissions bilatérales ;
- s'engage pour que les aspects techniques de sécurité et de sûreté de ses domaines de compétence soient bien pris en compte dans les déclarations et les documents présentés par la Suisse pour les conférences internationales ;
- encourage un dialogue ouvert avec les représentations suisses à l'étranger et les met à contribution pour la préparation des voyages de service de la direction et du conseil de l'IFSN dans les pays concernés.

7.3 Compétence

7.3.1 Développement du niveau des sciences et techniques

L'IFSN soutient le développement du niveau international des sciences et techniques par des contributions à la recherche dans le domaine de la sécurité nucléaire et la collaboration au sein des organes internationaux essentiels.

L'IFSN

- s'engage dans les commissions internationales pour que les prescriptions de sécurité internationales s'orientent sur le niveau atteint par les pays particulièrement attentifs à la sécurité ;
- assure le suivi, comme base de sa capacité d'évaluation, de l'expérience internationale et du niveau le plus évolué des sciences et techniques ;
- applique sa stratégie de recherche de manière systématique et garantit ainsi un programme de recherche cohérent, adapté au niveau international actuel des sciences et techniques ;
- suit les évolutions internationales actuelles dans le cadre de la recherche réglementaire en sécurité nucléaire et présente sur la scène internationale les résultats importants de ses programmes de recherche.

7.3.2 Application des prescriptions de sécurité internationales

L'IFSN suit et encourage les évolutions des prescriptions de sécurité internationales par sa collaboration aux principales commissions de l'AIEA¹³, des organisations européennes des autorités de surveillance et de l'AEN et les applique aux installations suisses.

L'IFSN

- exige des exploitants des installations nucléaires suisses l'application des prescriptions de sécurité internationales et la vérifie ;
- s'engage pour que le standard de sécurité des installations nucléaires suisses corresponde au niveau le plus élevé dans la comparaison internationale ;
- vérifie systématiquement l'adéquation de la réglementation suisse en matière de sécurité et de sûreté nucléaires aux prescriptions internationales et l'adapte aux prescriptions de sécurité internationales.

7.3.3 Encouragement des échanges d'expérience internationaux

L'IFSN encourage l'échange international d'expérience par la conclusion et l'application de mécanismes de collaboration bilatéraux avec des partenaires internationaux.

L'IFSN

- met en application les mécanismes de collaboration bilatéraux avec les organisations partenaires internationales et assure un échange d'expérience ouvert ;
- met à disposition, dans la mesure de ses possibilités, des collaborateurs pour participer aux missions d'experts de l'AIEA ;
- détache, périodiquement et dans la mesure de ses possibilités, des collaborateurs destinés à occuper des postes et des fonctions auprès d'organisations internationales de son domaine de compétence.

7.3.4 Traitement de l'expérience internationale acquise dans l'exploitation d'installations nucléaires

L'IFSN exploite l'expérience acquise dans le monde entier en matière d'exploitation d'installations nucléaires.

L'IFSN

- tire d'événements internationaux les conclusions qui s'imposent et s'assure que les exploitants les appliquent ;
- transmet à des banques de données internationales les données relatives aux événements survenus dans des installations nucléaires suisses¹⁴.

¹³ Il s'agit notamment des commissions suivantes : *Nuclear Safety Standards Committee (NUSSC)*, *Transport Safety Standards Committee (TRANSSC)*, *Waste Safety Standards Committee (WASSC)* et du *Radiation Safety Standards Committee (RASSC)*, ainsi que du *Nuclear Security Guidance Committee (NSGC)*.

¹⁴ Ces banques de données comprennent par ex. l'*Incident Reporting System IRS* de l'AIEA.

7.4 Indépendance

Il découle de la mission IRRS 2011 qu'aucune mesure n'est à prendre en matière d'indépendance de l'IFSN. La Suisse satisfait pleinement aux exigences de l'AIEA en matière d'indépendance de l'autorité de surveillance..

7.4.1 Engagement en faveur de l'indépendance

L'IFSN s'engage au niveau international pour réaliser l'indépendance effective des autorités de surveillance et pour l'exécution de missions de contrôle en toute indépendance.

L'IFSN

- satisfait aux exigences de l'AIEA en matière d'indépendance de l'autorité de surveillance et s'engage pour qu'il en soit toujours ainsi à l'avenir ;
- s'engage au niveau international pour que les autorités de surveillance nucléaire soient constituées en toute autonomie et puissent aussi agir ainsi ;
- incite également la communauté internationale des Etats à effectuer des missions de contrôle indépendantes et internationales auprès de leurs autorités de surveillance et de leurs installations nucléaires.

7.4.2 Recueil de deuxièmes avis

L'IFSN encourage la consultation d'experts internationaux indépendants pour assurer une assise plus large à ses décisions.

L'IFSN

- se laisse périodiquement inspecter, comme prévu par les principes législatifs qui lui sont applicables, par des experts internationaux de l'AIEA et publie les résultats de ces inspections¹⁵ ;
- exige des exploitants des installations nucléaires suisses qu'ils se laissent périodiquement inspecter par des experts internationaux¹⁶ et publient les résultats de ces inspections ;
- consulte des organisations partenaires internationales ou des experts étrangers indépendants en ce qui concerne des points importants relevant de son domaine de compétence afin que l'IFSN soit conseillée au sens du recueil d'un deuxième avis¹⁷.

¹⁵ Parmi les missions les plus importantes proposées par l'AIEA, citons : *Integrated Regulatory Review Service IRRS, Design and Safety Assessment Review Service DSARS, Independent Safety Culture Assessment ISCA, International Physical Protection Advisory Service IPPAS, International Nuclear Security Advisory Service INSServ et de l'Emergency Preparedness Review Services EPREV.*

¹⁶ Parmi les missions de contrôle internationales des exploitants d'installations nucléaires, citons entre autres l'*Operational Safety Review Team OSART* de l'AIEA, ainsi que les missions de contrôle de la *World Association of Nuclear Operators WANO*.

¹⁷ Ce deuxième avis est déjà recueilli par l'IFSN auprès du Groupe d'experts « Sécurité des réacteurs » ERS et du Groupe d'experts « Dépôt en couches géologiques profondes GESGP ».

8 Application

L'IFSN apprécie sa collaboration à des commissions internationales en fonction de la valeur ajoutée attendue des résultats visés par la commission. Ce faisant, l'IFSN suit la ligne directrice suivante.

- Pour que l'IFSN soit représentée dans une commission internationale, la collaboration apportée à cette commission doit aussi bien correspondre aux priorités définies (voir chapitre 4) que contribuer à l'atteinte des objectifs stratégiques et des objectifs d'action (voir chapitre 3 et 7).
- La collaboration à une commission internationale doit correspondre à une valeur ajoutée pour l'IFSN conformément aux dispositions du chapitre 6.2.
- L'IFSN occupe un siège dans les commissions internationales qui lui permettent d'atteindre au mieux les objectifs définis.
- La représentation auprès des commissions internationales d'importance stratégique (selon chapitre 4.2) est assurée par la direction de l'IFSN ou le Conseil de l'IFSN.
- La représentation dans les commissions techniques spécialisées (selon chapitre 4.2) est assurée par des chefs de section ou des collaborateurs spécialisés.



9 Mise en œuvre

L'application et la mise en œuvre de la collaboration internationale de l'IFSN sont assurées par les unités organisationnelles de l'IFSN suivantes.

9.1 Conseil de l'IFSN

Le Conseil de l'IFSN fixe les objectifs stratégiques de la collaboration internationale et contrôle l'application de la présente stratégie. La collaboration internationale est périodiquement mise à l'ordre du jour des réunions du Conseil.

9.2 Direction de l'IFSN

La direction de l'IFSN applique la présente stratégie, décide du mode de coopération avec les organisations partenaires internationales et définit les positions internationales de l'IFSN. Elle décide de la délégation des collaborateurs de l'IFSN dans les commissions internationales. Il est de la responsabilité de la direction d'établir la priorité de ces nominations et de vérifier tous les ans la pertinence des représentations selon les dispositions du chapitre 6.2 de la présente stratégie.

La collaboration internationale figure systématiquement à l'ordre du jour des séances spéciales semestrielles. La collaboration internationale figure également à l'ordre du jour des réunions mensuelles de direction pour établir les rapports intermédiaires sur les activités en cours. La direction d'état-major de l'IFSN assure le traitement du point de l'ordre du jour consacré à la collaboration internationale lors des réunions de la direction et des séances spéciales.

9.3 Section internationale

La section internationale coordonne les activités internationales de l'IFSN, observe les évolutions internationales, conseille, informe et soutient le Conseil de l'IFSN, la direction et les autres sections en matière de collaboration internationale et assure une fonction charnière pour les contacts avec les autorités de surveillance étrangères ou les organisations partenaires internationales. Elle peut en outre formuler des recommandations à la direction ainsi qu'aux sections spécialisées en matière de collaboration internationale, par ex. lors de la nomination de collaborateurs de l'IFSN dans des commissions internationales, ou encore pour répondre aux questions relatives à la collaboration internationale au sein des sections.

La section internationale assure le secrétariat des commissions bilatérales avec les pays voisins ainsi que de la WENRA et du groupe d'experts en sécurité des réacteurs (ERS). Elle assiste la direction pour la gestion organisationnelle et stratégique de ces commissions. La section coordonne en outre la collaboration avec l'AIEA, l'AEN, la WENRA et d'autres organisations étatiques, avec les pays voisins, ainsi que les autres organisations partenaires internationales. De plus, la section gère aussi les commentaires relatifs aux prescriptions de sécurité de l'AIEA. La section constitue enfin aussi l'interlocuteur de l'assistance administrative pour la préparation de projets internationaux et est compétente pour répondre aux demandes d'autres services de la Confédération et des cantons (voir Annexe 2).

9.4 Sections spécialisées

Les sections spécialisées de l'IFSN ont pour mission d'entretenir leurs contacts internationaux et d'assurer la présence dans les commissions internationales selon les décisions prises par la direction (et en application des critères définis au chapitre 6.2 de la présente stratégie). Les spécialistes désignés assurent leur travail dans leurs commissions respectives et s'assurent que les gains de connaissances et les résultats de l'activité des commissions sont pris en compte dans l'activité de surveillance courante de l'IFSN (entre autres par la diffusion rapide de comptes rendus de voyage ainsi que le cas échéant par la tenue d'exposés spécialisés au sein de l'IFSN). Les sections spécialisées remettent à la direction les nominations dans les commissions internationales. La participation aux travaux de commissions internationales en matière de consolidation et d'extension de compétences constitue un élément essentiel de la mission des sections spécialisées.

De plus, les sections spécialisées informent la direction et la section internationale des résultats, développements et des sujets internationaux importants qui présentent un intérêt significatif pour l'activité de surveillance de l'IFSN et pour la sécurité des installations nucléaires de Suisse.



Annexe 1 : Normes et accords internationaux sur l'énergie nucléaire

Ceci est une liste des normes et accords internationaux essentiels dans le domaine de l'énergie nucléaire que la Suisse a ratifiés au 16 décembre 2013 et qui sont actuellement en vigueur.

Titre de la norme
Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs (RS 0.732.11)
Accord-cadre sur la collaboration internationale en matière de recherche et de développement des systèmes d'énergie nucléaire de génération IV (RS 0.424.21)
Statuts de l'agence de l'organisation pour la coopération et le développement économique en matière d'énergie nucléaire (RS 0.732.012)
Statuts de l'Agence internationale de l'énergie atomique (RS 0.732.011)
Convention sur la protection physique des matières nucléaires (modification comprise) (RS 0.732.031)
Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique (RS 0.732.321.2)
Übereinkommen über Hilfeleistung bei nuklearen Unfällen oder strahlungsbedingten Notfällen (SR 0.732.321.2)
Convention sur la sûreté nucléaire (RS 0.732.020)
Convention sur la responsabilité dans le domaine de l'énergie nucléaire (RS 101) dans la version du protocole additionnel du 28 janvier 1964, du protocole du 16 novembre 1982 et du protocole du 12 février 2004 (convention de Paris) ¹⁸
Convention sur l'établissement d'un contrôle de sécurité dans le domaine de l'énergie nucléaire (RS 0.732.021)
Règlement de procédure du Tribunal européen pour l'énergie nucléaire (RS 0.732.021.11)
Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (RS 0.515.03)

¹⁸ Ratifiés par la Suisse les 9 et 11 mars 2009, mais pas encore entrés en vigueur

Annexe 2 : Organismes nationaux significatifs en matière de collaboration internationale de l'IFSN

La présente stratégie définit le cadre de la collaboration internationale de l'IFSN. Il incombe toutefois à l'IFSN d'entretenir, dans le cadre de son activité de surveillance, la collaboration avec d'autres services de la Confédération et des cantons relevant de son domaine de compétence.

compétence.

Il s'agit notamment :

- du Département fédéral des affaires étrangères DFAE ;
- de l'Office fédéral de la santé publique OFSP ;
- de l'Office fédéral de la police fedpol ;
- de l'Office fédéral des migrations ODM ;
- du Service de renseignement de la Confédération SRC ;
- de l'Office fédéral de la protection de la population OFPP ;
- de l'administration fédérale des douanes AFD ;
- du Secrétariat d'Etat à l'économie SECO ;
- de l'Office fédéral de l'énergie OFEN ;
- de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents SUVA, ainsi que
- des autorités cantonales.

La présente stratégie reconnaît et utilise les compétences des services cités.

Brugg, le 4 juillet 2014

INSPECTION FÉDÉRALE DE LA SÉCURITÉ NUCLÉAIRE

sig.

Dr. Anne Eckhardt
Présidente du Conseil de l'IFSN

sig.

Dr. Hans Wanner,
Directeur Général de l'IFSN

ENSI-AN-8823

IFSN, CH-5200 Brugg, Industriestrasse 19, Téléphone +41 (0)56 460 84 00, E-Mail Info@ensi.ch, www.ifs.ch